

Compte rendu de la séance du 4 juillet 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7 + 4 procurations

Votants : 11

Date de la Convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet à 19 Heures 30

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs BALME Alain, GUILLEMAUD Jordan et POINT Fabrice.

Étaient Absents Excusés : Florie BONNIEL (a donné procuration à Joëlle PETIT), Sylvie LOMBARD (a donné procuration à Alda FELGUEIRAS), Hortense KERGALL (a donné procuration à Marie-France MAUGUIN) et Jean-François DRAPIER (a donné procuration à Christophe JUVANON).

Absent : Marc LEGAT

Secrétaire de séance : BALME Alain

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2018.

2) Délibération n°24 - Réfection de la toiture de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à plusieurs fuites lors d'orages ou fortes pluies, la toiture de l'école maternelle nécessite une remise en état.

Trois devis ont été reçus :

- SARL TRELAT&FIL pour un montant de 1 847,75 € HT.

- SARL MERLE Jacques pour 2 766,20 € HT.

- SARL COLLOVRAY Laurent pour 1 807,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide de choisir l'entreprise TRELAT&FILS pour effectuer les travaux.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

3) Délibération n°25 - Consultation sur la proposition de fusion de sites NATURA 2000

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la consultation.

Le site Natura 2000 n°FR2600975 « Cavités à Chauves-Souris en Bourgogne » est composée de 29 entités réparties sur quatre départements. Son document d'objectifs a été élaboré et validé le 4 décembre 2017.

Pour la phase de mise en œuvre de ce document, il a été convenu de rattacher les entités à des sites Natura 2000 déjà en cours d'animation. Ceci permettra d'insérer le territoire dans la dynamique d'actions en cours et de permettre aux acteurs d'avoir un interlocuteur local, à même de les informer et de les orienter dans les démarches contractuelles et réglementaires.

Projet de fusion des sites désignées « Zones Spéciales de Conservation » :

N°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois »

N°FR2600975 « Cavités à Chauves-Souris en Bourgogne », entités :

- Grottes du mont Saint-Romain

- Grottes de la Roche d'Aujoux

- Tunnel du Bois Clair

L'objet de la présente consultation est le rattachement de trois entités très proches du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois, sans modification du tracé des périmètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de fusion des sites N°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » avec trois entités du site N°FR2600975 « Cavités à Chauves-Souris en Bourgogne », telle que présentée dans le dossier envoyé par la Préfecture de Saône-et-Loire le 23 mai 2018.

4) Délibération n°26 - Transfert au SYDESL de la compétence optionnelle de distribution et de fourniture de gaz.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) a modifié ses statuts en 2007 et exerce depuis le 1^{er} janvier 2008, pour toutes les Communes lui ayant transféré la compétence, la mission d'autorité organisatrice de distribution (AOD) en gaz, que ce soit en gaz naturel ou tout autre gaz combustible. À cette occasion, la moitié des Communes desservies lui ont transféré la compétence (soit environ 120 sur 240), et quelques-unes ont suivi depuis.

Notre commune a conservé la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz (AODG).

Au regard des nouvelles législations intervenues dans le domaine des énergies électriques et gazières et notamment la Loi NOME et la Loi sur la Transition Énergétique, et compte tenu des obligations et responsabilités qui pèsent sur les collectivités en qualité d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture du gaz, il s'agit de s'interroger sur la manière la plus efficace de remplir nos obligations.

Rappel de ces obligations : contrôle de l'activité du concessionnaire et pour ce faire désigner un agent de contrôle habilité et assermenté par le Tribunal Civil, présenter et analyser annuellement le compte rendu d'activité du concessionnaire, participer à la conférence « Loi NOME » en Préfecture pour présenter les résultats et perspectives de la concession gaz, agir en médiation et supervision de l'application du tarif social de solidarité ou garantir sécurité des personnes et des biens face aux incidents gaz.

En fin d'année 2017, le SYDESL a transmis, aux Communes desservies en gaz naturel, un questionnaire ayant pour objectif de dresser l'état des lieux de la compétence gaz qu'elles détiennent et les alerter sur les obligations responsabilités à remplir en tant qu'autorité concédante. Ce questionnaire rappelle, au-delà des obligations déjà listées, la nécessaire vérification du calcul annuel de la redevance de concession (quand elle existe) et de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), ainsi que l'enjeu de garantir la Commune contre les risques d'incidents liés au gaz sur les biens ou les personnes (assurance).

Le SYDESL répond à ses prérogatives de contrôle de concession par ses agents habilités et assermentés et s'assure du bon accomplissement des missions de service public. Il décharge ainsi les Communes qui lui ont confié la compétence gaz.

Les statuts du SYDESL prévoient la possibilité pour les collectivités adhérentes de lui transférer notamment la compétence optionnelle visée à l'article 5 des statuts en matière de gaz.

La Commune transfère la compétence sans perdre le bénéfice de la RODP.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence gaz à la structure idoine à savoir le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) à partir du 1^{er} janvier 2019.

VU les statuts du SYDESL adoptés par délibération n° CS 07-017 du 17 septembre 2007 et par arrêté préfectoral du 26 décembre 2007,

VU les articles L. 2224-31 à L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services communaux de l'énergie

VU le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 11voix POUR :

- DECIDE de transférer au SYDESL au titre des compétences optionnelles visées à l'article 5 de ses statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz à partir du 1^{er} janvier 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n°27 - SYDESL : raccordement électrique en souterrain de la parcelle AB 42, propriété de Mme SANTAMARIA HERGUETA Maria et M. OZAKI Muneto

Les propriétaires de la parcelle AB 42 ont déposé un Permis d'Aménager le 10 avril 2018, qui a été accordé le 5 juin 2018. La parcelle est située Rue des Fours à Gypse au lieu-dit Les Cochers.

En ce qui concerne les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (35 ml), le SYDESL demande à la commune une délibération confirmant la demande de raccordement en précisant les coordonnées du contributeur ainsi qu'un engagement financier de celui-ci.

Le coût résiduel d'environ à saisir 4 920 € HT sera à la charge de la commune sur un montant total d'environ 8 200 € HT. La différence, soit 3 280 € sera à la charge de Mme SANTAMARIA HERGUETA Maria et M. OZAKI Muneto.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 7 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- DECIDE de ne pas confirmer la demande de raccordement de la parcelle AB 42.

6) Délibération n°28 - CDG : mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,

NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion.

7) Point sur les réunions de quartiers (arrivée de M. DRAPIER Jean-François)

A la demande des habitants :

Le Vernay : panneau d'affichage à changer et refaire les peintures des places de parking

Les Chardignys : dalle de béton à faire pour les poubelles

Les Sauzets : création de numéros de rue

Les Furtins : pas de demande spécifique

Hameau de Marie : vitesse excessive des automobilistes

8) Point sur la rentrée scolaire 2018/2019

Prévision des effectifs : 74 élèves dont 29 en PS-MS-GS ; 20 en CP-CE1 ; 25 en CE2-CM1-CM2

9) Point sur les travaux

Remplacement de la chaudière de la Mairie par l'entreprise PERRIAU à compter du lundi 9 juillet.

Début août : peinture du couloir de l'école.

Septembre : travaux de branchement rue de la Roche Coche.

Octobre : changement de la porte d'entrée de la mairie.

10) Questions diverses

Arrivée des Italiens le 5 juillet 2018. Une réception est prévue le dimanche 8 juillet sur la place derrière la salle Simonet.

La réunion du Bourg initialement prévue le 5 juillet à 19h00 est reportée au mois de septembre.

Radar pédagogique : présentation des statistiques entre le 14 et 31 mai 2018 : 5 177 véhicules roulaient entre 41 et 50km/h ; 2 773 véhicules roulaient entre 51 et 60km/h et 59 véhicules à plus de 71km/h. Une nouvelle demande de prêt du radar sera faite auprès de MBA.

Venue de Monsieur MALDEME Antoine le 9 juin à la salle du conseil municipal, pour la présentation de son livre « Le souffle de l'espoir ». Une quinzaine de personnes étaient présentes.

Voir pour installer un défibrillateur dans le bâtiment de la mairie.

École : branchements effectués pour l'accès à Internet. Modem trop vieux, voir pour installer une LiveBox.

Les factures d'eau seront gérées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne et non plus par SUEZ.

Augmentation de la capacité du réservoir TRELAT : 48m³ à 100m³.

La séance est levée à 20h45.